

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR



COMMUNE DE CHAMPROND-EN-GATINE (28240)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
N°202622**

Nous, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213, L2213-5 et L2512-13,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, 53-2 et 225,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux d'enfouissement des lignes HTA entre les 70 et 45 Grande Rue la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE du 9/10/2026 au 23/10/2026, il y a lieu de réglementer la circulation Grande Rue RD 923.

ARRETONS :

Article 1er : L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE est autorisée à effectuer les travaux d'enfouissement des lignes HTA entre les 70 et 45 Grande Rue du 9/10/2026 au 23/10/2026 inclus pendant la durée des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores entre les 70 et 45 Grande Rue RD 923 pendant la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation de chantier sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE.

Article 4 : Les tranchées devront être compactées avec tests de compacité, recouvertes d'enrobé à

chaud et jointée avec de l'émulsion et des petits gravillons.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Mr le Maire de Champrond-en-Gâtine, Mr le Commandant de Gendarmerie, l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Champrond-en-Gâtine, le 3/10/2026

Le Maire
E.LEGROS

